



**MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
POLE SCOLAIRE RS – GP – AD**

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

**PÉRI SCOLAIRES**

**RESTAURATION / GARDERIE / AIDE AUX DEVOIRS**

**ANNEE 2025/2026**

**I – INSCRIPTIONS**

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE EST « OBLIGATOIRE »**

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un ou plusieurs de nos services, même s'il ne les fréquente que très rarement, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année en utilisant le portail famille « BL. ENFANCE ». Vous avez, à ce titre, reçu votre identifiant, par mail. Pour les familles inscrites les années précédentes, l'identifiant est conservé.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

**Régine JAUSSAUD-POSTAIRE / Responsable Pôle scolaire**

**POLE SCOLAIRE 04 92 50 57 60**

**Courriel : pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net**

Horaires :

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
	8 H 30 – 11 H 45	8 H 30 – 11 H 45		8 H 30 – 11 H 45
13 H 45 – 16 H 15	14 H 15 – 16 H 15		13 H 45 – 16 H 15	

*Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être pris en charge par nos services.*

Tous les renseignements et documents fournis par la famille resteront dans le dossier de l'enfant et feront l'objet de la plus grande confidentialité.

Pour la bonne gestion de votre dossier, tout changement doit être signalé au plus tôt au service : domicile, téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc.

Concernant l'assurance, elle doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant mais également les dommages dont il pourrait être victime (individuelle accident et responsabilité civile).

La Mairie est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en dehors des heures où il est inscrit.

*Le personnel communal n'est pas habilité à donner un traitement médical aux enfants.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ACCEPTE. PAR AILLEURS, EN L'ABSENCE DE FOURNITURE DU QUOTIENT FAMILIAL, LE TARIF « MAXIMAL » SERA APPLIQUÉ.**

## **II - TARIFS**

### **1) LE SERVICE RESTAURATION**

Quotient familial	Tarifs
Jusqu'à 399	4.00 €
De 400 à 699	4.50 €
De 700 à 999	5.00 €
De 1000 à 1299	5.50 €
Supérieur ou égal à 1300	6.00 €

### **2) LA Garderie PERISCOLAIRE**

Quotient familial	Tarifs d'une tranche et mercredi (de 7H15 à 8H20 et de 11H30 à 12H30).	Tarifs Mercredi matin	Tarifs mercredi à la journée
Jusqu'à 399	1.00 €	7.00 €	13,00 €
De 400 à 699	1.10 €	7.00 €	13,50 €
De 700 à 999	1.30 €	7.00 €	14,00 €
De 1000 à 1299	1.50 €	7.00 €	14,50 €
Supérieur ou égal à 1300	1.70 €	7.00 €	15,00 €

### **3) AIDE AUX DEVOIRS**

Aide aux devoirs	Tarifs
Forfait / séance <i>Service de 30 min par groupe de 7 à 10 enfants</i>	0.50 €

### **III – FONCTIONNEMENT**

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps de restauration scolaire et de garderie un moment de détente et de convivialité.

Il est rappelé que le restaurant scolaire et la garderie sont des services proposés aux familles et non une obligation. **Les enfants peuvent être exclus en cas d'absence du respect des règles de bonne conduite.**

#### **1) LE SERVICE RESTAURATION**

Les repas sont confectionnés en liaison chaude par le collège Vivian MAIER, livrés par la SARL « REVEL Michel » et pris au restaurant scolaire, avenue du 8 Mai.

Les réservations de repas peuvent se faire à l'année, au mois ou à la semaine.

**Toute réservation ou de modification de repas doit parvenir au pôle scolaire par le biais du portail famille « BL ENFANCE », au plus tard :**

- LE MARDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 10 HEURES
- OU LE LUNDI AVANT 10 HEURES EN CAS DE JOURS FERIES DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.

En cas de difficultés vous pouvez vous rapprocher du pôle scolaire, en Mairie.

Aucune réservation ou modification verbale ne sera acceptée.

Les inscriptions faites sur le site permettent une vérification des paiements en cas de contradiction.

***En cas d'absence, tout repas commandé sera facturé, excepté sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48 heures ou mail adressé au pôle scolaire à minima, 48 heures avant.***

#### **En cas d'allergie**

Le collège Vivian MAIER, prestataire du service ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Un protocole (P.A.I.) devra être signé par les parties concernées, parents, médecin scolaire, directeur d'école et la Commune.

Dans ce cas, seuls les frais de garde seront facturés (2,50 € / jour).

**LE RESTAURANT SCOLAIRE fonctionne 4 jours par semaine (Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi) pendant toute l'année scolaire, **pour les enfants à partir de trois ans révolus.****

Le prix du repas comprend également la prise en charge des enfants par le personnel communal entre 12H00 et 13H30.

## **2) LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Les tranches horaires sont :

- 7H15 à 8H20 / 16H00 à 16H30 / 16H30 à 17H30 / 17H30 à 18H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 7H15 à 8H20 / 8H20 à 11H30 / 11H30 à 12H30 les mercredis. **(Attention plage FIXE sur la tranche 8H30- 11 H 30 : les enfants ne peuvent être amenés ou récupérés)**
- 7H15 à 18H les mercredis à la journée **(Attention plage FIXE sur la tranche 8H30- 17h00 : les enfants ne peuvent être amenés ou récupérés).**  
*Les repas, collations et goûters seront fournis par les parents. Une possibilité de chauffe est envisageable.*

Toute réservation ou modification doit parvenir au pôle scolaire par le biais du portail famille « BL ENFANCE », au plus tard :

- LE JEUDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 12H00
- OU LE MERCREDI AVANT 10H00 EN CAS DE JOURS FERIES DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.

***En cas d'absence pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical, transmis au pôle scolaire en Mairie, dans les 48 heures, ou mail adressé au pôle scolaire à minima, 48 heures avant, la facturation de la période concernée sera supprimée.***

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie où ils seront remis au personnel communal. Il en est de même pour la récupération des enfants, après s'être manifesté auprès des personnels.

### **TOUTE TRANCHE HORAIRE COMMENCEE EST DUE**

Les parents qui souhaitent que leurs enfants prennent un goûter, doivent le fournir.

## **3) L'AIDE AUX DEVOIRS**

Le service est proposé les lundis et jeudis soirs, aux enfants des classes élémentaires fréquentant la garderie du soir. Les séances sont sur un temps de 30 minutes, durant la tranche de 16H30 à 17H30. ***Ce qui nécessite que l'enfant soit également inscrit sur la garderie périscolaire de 16H à 17h30.***

Dans le but d'assurer un service de qualité sur des groupes composés de 10 enfants maximum, nous vous informons qu'en cas de trop nombreuses inscriptions, une priorité sera accordée aux enfants fréquentant de manière régulière la garderie.

Toute réservation ou modification doit parvenir au pôle scolaire par le biais du portail famille « BL ENFANCE », au plus tard :

- LE JEUDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 12H00
- OU LE MERCREDI AVANT 10H00 EN CAS DE JOURS FERIES DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.

**En cas d'absence pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical, transmis au pôle scolaire en Mairie, dans les 48 heures, ou d'un mail justifiant l'absence, adressé au pôle scolaire à minima, 48 heures avant, la facturation concernée sera supprimée.**

## **IV – FACTURATION**

**La facturation des services périscolaires sera établie mensuellement.** La facture sera disponible sur votre compte « BL ENFANCE » selon les échéances suivantes :

<b>Période de fréquentation des Services</b>	<b>Transmission de la Facture</b>	<b>Date limite de paiement/ Prélèvement.</b>
Septembre 2025	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 octobre	5 novembre
Octobre 2025	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 novembre	5 décembre
Novembre 2025	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 décembre	5 janvier
Décembre 2025	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 janvier	5 février
Janvier 2026	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 février	5 mars
Février 2026	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 mars	7 avril
Mars 2026	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 avril	5 mai
Avril 2026	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 mai	5 juin
Mai 2026	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 juin	6 juillet
Juin/Juillet 2026	Entre le 6 et le 10 juillet	5 août

Pour plus de facilité, nous vous *conseillons d'opter pour le prélèvement à échéances.* Le *formulaire de demande de prélèvement est disponible sur le site de la mairie sur simple demande de votre part auprès du pôle scolaire. Il devra être complété et signé accompagné d'un RIB.*

**En cas de non-règlement des factures dans les délais, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfant(s) concerné(s).**

## **V - LES REGLES DE VIE**

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps qu'il passe au sein de nos services, et afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles collectives de bonne conduite :

- Respect de soi et des autres enfants, du personnel d'encadrement, du matériel mis à disposition, de la nourriture.
- Les enfants ne sortent pas seuls et sous aucun prétexte de l'enceinte des locaux.

Les objets personnels (jouets, téléphone, etc...) ne sont pas autorisés durant le temps périscolaire.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

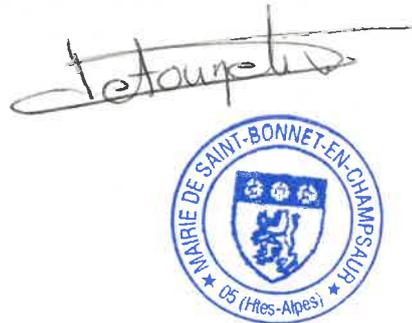
Les adultes sont là pour aider votre enfant et en cas de problème il doit leur parler et en aucun cas régler les conflits lui-même par la violence.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 4 août 2025.

Le Maire,  
Laurent DAUMARK



L'adjointe aux affaires scolaires,  
Virginie LE TOUMELIN



## GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

En tant que responsable de traitement la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles. La mairie de Saint-Bonnet en Champsaur, le Trésor public et notre prestataire Berger-Levrault (BL Enfance) sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet La gestion des inscriptions sur les services périscolaires. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

La mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales (10 ans pour les pièces justificatives comptables) et dans le respect de la réglementation en vigueur (instruction DGP/SIAF/2014/006, page 226).

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la mairie de Saint-Bonnet en Champsaur à l'adresse électronique suivante : [info@mairie-saint-bonnet.net](mailto:info@mairie-saint-bonnet.net) ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante

Mairie de Saint-Bonnet en Champsaur

A l'attention du délégué à la protection des données

2, Place Waldems

05500 SAINT-BONNET-EN CHAMPSAUR

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.